Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 004-210400511-20231214-522023-DE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE **N°52/2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.
Présents : Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO, Robert VERAND.
Convocation en date du 22/11/2023
Nombre de membres en exercice : 6
Présents : 6

Objet : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DES PLANS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification du règlement intérieur du cimetière qui fait suite à la demande réitérée de Mme BOGHOSSIAN de pouvoir acheter une concession sur le cimetière des Plans.

Ce cimetière, lors de sa construction, a fait l'objet d'un règlement intérieur, suffisamment contraignant pour pouvoir refuser la requête de Mme BOGHOSSIAN, car ne respectant pas les critères requis pour pouvoir prétendre à l'acquisition d'une concession, du fait, entre autres, de son lieu d'habitation et de son absence de lien familial avec un ou plusieurs habitants de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur du cimetière, en insérant la possibilité de déroger aux règles qui y sont actuellement inscrites, sur demande dûment réalisée par le requérant et délibération positive du Conseil Municipal.
Ainsi, les règles initiales restent les mêmes, et toute demande y dérogeant aura une réponse appartenant à l'organe délibérant de la Commune.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de Monsieur le Maire de modifier le règlement intérieur du cimetière, en insérant la possibilité de déroger aux règles qui y sont actuellement inscrites, concernant la possibilité d'acheter une concession dans le cimetière des Plans, sur demande dûment réalisée par le requérant et délibération positive du Conseil Municipal.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 15 décembre 2023.
Le Maire,
Jean-Philippe MARTINOD

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
RF
04200